

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Eric Tomas, *Bourgmestre-Président* ;
Jérémy Drouart, Fabrice Cumps, Susanne Muller-Hubsch, Fabienne Miroir, Elke Roex, Fatiha El Ikdimi, Nadia Kammachi, Alan Manuel Georges Neuzy, Julien Milquet, *Échevin(e)s* ;
Françoise Carlier, Guy Wilmart, Isabelle Emmery, Gaëtan Van Goidsenhoven, Abdurrahman Kaya, Kamal Adine, Oscar Dubru, Nketo Bomele, Lotfi Mostefa, Sofia Bennani, Jean-Jacques Boelpaep, Latifa Ahmiri, Giovanni Bordonaro, Yasmina Messaoudi, Fatima Ben Haddou, Iman Abdallah Mahyoub, Mohammed Khazri, Sunny Mohammad Aamir Naeem, Gilles Verstraeten, Martine Maria Jean Roggemans, Safouane Akremi, Amin El Boujdaini, Julie Van Lierde, Isabelle De Coninck, Shahin Mohammad, M'Hamed Benallal, Sofia Seddouk, André José Crespin, Halina Benmrah, *Conseillers communaux* ;
Mustapha Akouz, *Président du C.P.A.S* ;
Marcel Vermeulen, *Secrétaire communal*.

Excusés

Alain Kestemont, *Échevin(e)* ;
Monique Cassart, Christophe Dielis, Achille Vandyck, Mustafa Ulusoy, Leïla Belafquih, Mustafa Yaman, *Conseillers communaux*.

Séance du 25.04.19

#Objet : CC. Adaptation des montants des sanctions administratives suite à l'entrée en vigueur de l'Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement.#

Séance publique

320 CADRE DE VIE**327 OTDP - Signalisation**

LE COLLEGE AU CONSEIL;

Vu l'article 170 de la Constitution;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales, l'article 3, 3°, l'article 4, § 4, et l'article 38;

Vu les modifications suivantes qui ont été apportées l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 2014 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement:

- « 1° dans le paragraphe 1er, les mots " 55 euros " sont remplacés par les mots " 58 euros " ;
- 2° dans le paragraphe 2, les mots " 110 euros " sont remplacés par les mots " 116 euros " ;
- 3° le paragraphe 3 relatif aux les amendes SAC pour les infractions de quatrième catégorie est abrogé » ;

Considérant que ces articles sont d'application depuis le 1er septembre 2018;

Considérant qu'en raison de la simplification administrative, il y a lieu d'adapter ces montants dans le règlement général de police;

Vu la situation financière de la commune;

En conséquence de quoi, nous avons l'honneur, Mesdames, Messieurs les conseillers, de soumettre à votre approbation avec effet au 1er septembre 2018, les modifications des articles 121 alinéa 2 et 145 du règlement général de la police telle que reprise ci-dessous:

Article 121, alinéa 2: Sont passibles d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 58 EUR, les infractions de la première catégorie.

Article 145: Sont passibles d'une amende administrative ou d'un paiement immédiat de 116 EUR, les infractions de la deuxième catégorie.

La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle compétentes.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Le Secrétaire communal,
(s) Marcel Vermeulen

Le Bourgmestre-Président,
(s) Eric Tomas

POUR EXTRAIT CONFORME
Anderlecht, le 06 mai 2019

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Marcel Vermeulen

Eric Tomas